

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 19 janvier 2022 à 14 h 00, par visioconférence.

Présents : M. le maire Mathieu Traversy, président
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente
M. Raymond Berthiaume
M. André Fontaine
M. Robert Auger

Également présents : M. Alain Marcoux, directeur général
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services de proximité
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

Absent : M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable

CE-2022-42-DEC

Il est résolu :

QUE la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h50.

CE-2022-43-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2022-44-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 janvier 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 14 janvier 2022, tel que les soumet le greffier, Me Jean-François Milot, soient adoptés.

CE-2022-45-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI) du 17 décembre 2021.

CE-2022-46-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité (CDDEM) du 10 décembre 2021.

CE-2022-47-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) du 10 décembre 2021.

CE-2022-48-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif informe la Commission municipale du Québec (CMQ) que la Ville de Terrebonne s'en remet aux règles prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale* dans le cadre de la demande de reconnaissance d'exemption des taxes foncières de l'organisme à but non lucratif **LE NEO** pour l'immeuble situé au 950, boulevard Moody, à Terrebonne.

QUE la Ville informe la CMQ qu'elle ne sera pas présente advenant qu'une audience soit tenue relativement à la présente demande.

CE-2022-49-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat SA21-9089 à **9083-0126 QUEBEC INC. (F.A.S.R.S Creusage RL)**, plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'excavation pneumatique, pour une période de vingt-quatre (24) mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme totale de 179 845,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

CE-2022-50-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif **NATURE-ACTION QUÉBEC INC.** pour la surveillance du Corridor de biodiversité pour l'année 2022, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 276 850,00 \$, sans taxes, conformément à la proposition en date du 2 décembre 2021.

QUE la directrice de la Direction du génie et de l'environnement soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tout document relatif audit contrat.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-51-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accepte la somme de 55 600,37 \$ à titre de contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels, versée en argent à la Ville de Terrebonne par le propriétaire du lot 1 947 560 du cadastre du Québec, situé au 2857, chemin Saint-Charles, conformément au *Règlement de lotissement* numéro 1002, équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot visé, le tout tel qu'indiqué au dossier 2022-00010.

CE-2022-52-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction du loisir et de la vie communautaire, du bilan annuel 2021 des actions prévues au Plan d'affaires 2020-2022.

CE-2022-53-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général, afin de modifier l'heure de fermeture du parc Saint-Sacrement*, sous le numéro 4001-7.

CE-2022-54-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 10.

Président

Greffier